

Berck-sur-Mer, le 06 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant, scolarisé en classe de CM2, a été admis en classe de neige cette année scolaire 2022 - 2023.

Le séjour se déroulera à la Chapelle d'Abondance (74) du vendredi 13 janvier au soir, au samedi 21 janvier 2023 au matin.

Le coût à la charge de la famille a été fixé à 260€ par élève.

Le paiement peut s'effectuer :

- A l'Hôtel de Ville de Berck-sur-mer, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Au Cottage des Dunes de Berck, du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pour le règlement au comptant, il s'effectue par chèque à l'ordre de la « Régie Périscolaires » ou en espèces ou encore par Carte Bancaire, à compter du 03 octobre et ceci jusqu'au 13 janvier 2023.

Toutefois, les familles qui le souhaitent, ont la possibilité de régler cette somme en 4 fois, répartie comme suit :

- 65 € à verser au mois d'octobre, entre le 03 et le 31/10/2022
- 65 € à verser au mois de novembre, entre le 02 et le 30/11/2022
- 65 € à verser au mois de décembre, entre le 01 et le 30/12/2022
- 65 € à verser au mois de janvier, entre le 02 et le 13/01/2023.

Enfin, en cas de difficultés financières, une aide exceptionnelle peut vous être accordée par la municipalité de Berck-sur-mer, après enquête des services sociaux. Cette demande d'aide exceptionnelle doit être présentée par écrit, au plus tard pour le 14 octobre 2022, à l'attention de Monsieur le Maire de Berck-sur-Mer - Classe de Neige 2023 - Place Claude WILQUIN (62600)

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,


Bruno COUSEIN

